



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ROBERT DEBRE

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

02 47 23 30 00 - fax : 02 47 23 30 09 - mail : secretariat@ifsi-amboise.fr

Référencé Organisme de formation sur DATADOCK depuis Août 2017



Code activité : 24 37 03218 37

NOTICE EXPLICATIVE "CONCOURS INFIRMIER" POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette notice, dans sa totalité

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">- Début des inscriptions au concours : Mercredi 22 JANVIER 2020- Clôture des inscriptions au concours : Mardi 25 février 2020- Epreuves écrites : Mercredi 25 mars 2020 à partir de 14 H 00- Entretien devant jury : du 10 mars au 09 avril 2020 sur convocation- Affichage de l'admission et de l'IFSI d'affectation : Mardi 19 mai 2020 à 10 H- Date de rentrée en formation : Lundi 7 septembre 2020 à 9 H
Conditions d'âge	Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
Précisions	Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection, votre inscription se fait sur un regroupement d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI d'AMBOISE. Vous devez faire le choix de 3 IFSI sur les 13 IFSI de la Région Centre en les classant par ordre de priorité. Selon votre classement, il pourra vous être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui d'Amboise parmi vos 2 autres choix.
Quota	Le quota pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue représente au minimum 33 % de la totalité des places régionales. Pour l'IFSI d'Amboise ce quota est de 13 places dont 3 reports de scolarité de la sélection de 2019, soit : 10 places disponibles pour la rentrée de septembre 2020 minimum.
Conditions requises	Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, doivent justifier, à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, d'une durée minimum de trois ans.
Epreuves de sélection	les épreuves de sélection sont : <ul style="list-style-type: none">- un entretien, sur la base du dossier du candidat, portant sur l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, durée 20 minutes, noté sur 20 points- une épreuve écrite composée :<ul style="list-style-type: none">' * d'une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, durée 30 mn, notée /10 points* d'une sous-épreuve de calculs simples, permettant d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats, durée 30 mn, notée/10 points une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

	Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20/40 à l'ensemble des épreuves.
Résultats d'admission	<p>la liste régionale d'admission et l'IFSI d'affectation sera affichées à l'IFSI d'Amboise durant le mardi 19 mai 2020 à 10 H ; aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Tous les candidats seront avisés personnellement par courrier.</p> <p>Il n'y a pas de liste complémentaire.</p> <p>les candidats FPC (formation professionnelle continue) bacheliers, ayant la possibilité de s'inscrire également sur la plateforme PARCOURSUP, devront, lors de l'affichage faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI et fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.</p>
Aménagement des épreuves	Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours (mardi 25 février 2020), un document émanant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées <u>pour cette sélection</u> .
CONSTITUTION DU DOSSIER Pièces à fournir par tous les candidats :	<p>votre dossier doit nous être retourné pour le mardi 25 février 2020 avant 17 H.</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche d'inscription complétée et signée avec photo d'identité conforme aux normes ISO en vigueur - photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso, passeport ou permis de conduire, en cours de validité - chèque de droits d'inscription au concours d'un montant de 130 €* , émis à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant au verso vos nom et prénom - 3 timbres-poste (tarif 20 g) - un curriculum vitae - la copie de votre baccalauréat, si vous êtes bachelier - vos certificats de travail (un ou plusieurs employeurs) attestant de la durée d'exercice professionnel en heures (3 ans), à la date d'inscription aux épreuves de sélection. - vos attestations de formations continues suivies - une lettre de motivation <p>* les droits d'inscription à la sélection restent acquis par le Trésor Public, et ne peuvent donner lieu à remboursement, y compris en cas d'absence aux épreuves.</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet sera rejeté. les candidats ne seront pas appelés pour complément de dossier.</p> <p style="text-align: center;">le candidat est réputé accepter les conditions de la sélection</p>
Conditions médicales	<p><u>L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin <u>agréé par l'A.R.S.</u>, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ; → A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
Coût de la formation et prise en charge financière de la formation	→ Coût de la formation : le coût de la formation est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal, et approuvé par le Préfet d'Indre et Loire (art. L. 714-5 Code de la Santé, Budget Hospitalier). Ce coût sera de 7000 € par an (tarif 2020)

→ Prise en charge : Si vous êtes éligible à des mesures d'aide, il vous appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires auprès de votre employeur, un OPCA, un OPCO, Pôle Emploi. Les éventuels dossiers ne seront instruits par l'IFSI qu'à la condition expresse d'être admis en formation. En aucun cas il n'est possible d'instruire des dossiers de prise en charge avant les résultats définitifs de la sélection.

La prise en charge du coût de la formation par la Région Centre est possible, selon certains critères. Pour toute information sur votre situation, vous pouvez consulter le site : www.regioncentre.fr Aller dans "ma région et moi" / "éducation, formation et jeunesse" / "je suis un étudiant(e) du secteur sanitaire et social" puis, après la liste des formations en Région Centre, dans documents liés, cliquer sur "conditions d'accès aux aides".

